Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 29 (1884)
Heft: 8

Artikel: Organisation du train dans l'armée suisse
Autor: Perrochet
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-336422

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXIXe Année. N° 8. 15 Août 1884

Organisation du train dans l'armée suisse [1].

Une armée ne se compose pas seulement d'hommes armés ; il lui faut des chevaux pour sa cavalerie et en outre encore des chevaux pour atteler toutes les nombreuses voitures nécessaires au transport de ses munitions, de ses canons, de ses outils et engins, de ses subsistances, de ses malades et blessés, etc.

C'est cet ensemble considérable de véhicules, de chevaux pour les traîner et de soldats pour les conduire, qui se nomme le *train* et qui correspond assez bien à ce que les Romains appelaient *impedimenta*.

De ces voitures attelées, les unes font partie intégrante de l'arme combattante. Ce sont pour l'artillerie, ses canons, ses caissons, affûts, forges, chariots, fourgons ; pour le parc, les caissons de munitions, les pièces de rechange, les outils de pionniers, etc.

D'autres servent au transport du matériel nécessaire à certains corps, le génie, l'administration, le service sanitaire.

D'autres enfin contiennent le matériel accessoire des corps, fourgons des états-majors de l'infanterie et de la cavalerie, ainsi que le premier échelon des munitions des troupes à pied.

De là différentes subdivisions et dénominations du train.

Avant l'organisation militaire actuelle, on distinguait pour l'élite :

1° Le train d'artillerie.

2° Les 14 compagnies de train de parc (parc de division, de pontons, de réserve).

3° Le train de parc de ligne (ambulances, caissons de bataillons, de carabiniers, du génie).

On voit qu'en particulier, il n'était rien prévu pour le transport du matériel des troupes d'administration, lesquelles au surplus n'existaient pas. Les corps transportaient leurs vivres et

[1] Conférence faite à la section de Chaux-de-Fonds par M. le colonel-brigadier Perrochet.

fourrages au moyen de chars de réquisition ou ils allaient les toucher dans les magasins du commissariat.

La loi militaire actuelle a singulièrement modifié cet état de choses et a eu pour but d'outiller notre petite armée sur le pied de celles des pays voisins, de manière à en former un tout se suffisant autant que possible à lui-même et plus indépendant qu'autrefois de l'élément non militaire.

Quant aux trains, elle prescrit les divisions suivantes :

1° Le train d'artillerie, qui attèle les voitures des batteries.

2° Le train des parcs de division, qui conduit les voitures à munitions de l'infanterie, des carabiniers, de la cavalerie, des pionniers, les munitions de réserve de l'artillerie, les canons et autres voitures de rechange, des chars à approvisionnements, etc.

3° Le train d'armée, qui se subdivise en deux groupes :

a) les bataillons du train, affectés aux voitures du génie, aux subsistances, au service sanitaire.

b) Le train de ligne, pour la conduite des voitures attachées aux états-majors, aux bataillons d'infanterie et aux escadrons de cavalerie et qui accompagne ces corps (munitions, fourgons, bagages, subsistances).

Remarquons que la landwehr n'a pas de train organisé; une partie de la cavalerie de landwehr n'ayant pas de chevaux, son personnel pourra être utilisé pour le service des voitures de cette fraction de l'armée.

De même, le train d'armée (bataillons du train) de l'élite, ne suffisant pas pour atteler les voitures des lazarets, il faudra y suppléer par les hommes du train de landwehr ou par des réquisitions en hommes et en chevaux.

Signalons brièvement les différences d'uniformes qui existent entre les soldats du train attachés aux corps ci-dessus.

1. Le train d'artillerie, soit les soldats du train des batteries porte l'uniforme de l'arme, le pompon et les numéros écarlates, les pattes d'épaules noires, bleues-claires et jaunes, comme les canonniers, deux canons en sautoir et la cocarde cantonale au képi.

2. Les soldats du train des parcs de division, ont le même uniforme que ci-dessus, avec cette seule différence que les pattes d'épaules sont noires pour la colonne A, et bleues-claires pour la colonne B, avec chiffres arabes et liserés jaunes.

3. Dans le bataillon du train, l'uniforme est aussi le même, les

pattes d'épaules bleues-claires avec chiffres romains et liserés noirs. Toutefois, le képi porte la cocarde fédérale non surmontée de canons en sautoir.

4. Le train de ligne se distingue par les points suivants : sur le képi se trouve le numéro du corps auquel l'homme est attaché, ou le numéro de la division pour le train des états-majors; il n'y a pas de canons en sautoir, le pompon est blanc, la cocarde cantonale pour le train réparti aux unités de troupes cantonales et la cocarde fédérale pour le train réparti aux états-majors des corps de troupes combinés et des unités de troupes de la Confédération, les pattes d'épaules bleues-claires avec numéros en chiffres romains noirs.

Remarquons que le règlement d'habillement qui supprime les canons au képi du train d'armée, prescrit cependant les boutons d'uniforme chargés des deux canons surmontés d'une grenade. Il nous paraît qu'il y a dans ce fait une anomalie.

De même le parc de division porte la cocarde cantonale, bien que d'après l'article 28 de l'organisation militaire, on pût croire que cette troupe, étant fournie par la Confédération, devrait porter la cocarde fédérale, de même que les bataillons du train qui sont spécifiés au même article.

Composition des différents trains.

Le train d'artillerie.

Il attèle et conduit les canons, caissons, affûts de rechange, forges de campagne, chariots de batterie, fourgons et chars d'approvisionnement ; soit par batterie 18 voitures, 100 chevaux de trait (20 de selle), 160 hommes dont 55 soldats du train.

Dans les batteries de montagne, toute la troupe fait simultanément le service de canonnier et du train. Elles se composent de 6 pièces, 2 affûts de rechange, 60 caisses à munitions, 8 caisses d'outils et de pièces de rechange, 2 caisses de médecin, 2 de vétérinaire, 170 hommes, 12 chevaux, 71 bêtes de somme.

Les compagnies de position n'ont ni chevaux, ni train.

La landwehr a huit batteries attelées.

Le train du parc de division.

Il a à sa tête un état-major composé d'un major-commandant, d'un adjudant et d'un quartier-maître (4 chevaux).

Le parc se subdivise en deux colonnes, chacune de 160 hommes dont 67 soldats du train, 21 chevaux de selle; la colonne A a 122 chevaux de trait, la colonne B 116.

Colonne A. Voitures et chevaux.

Section I.	Section II.
13² demi-caissons infanterie,	12⁴ caissons d'artillerie,
1² char à approvisionnements,	3⁴ pièces de canon de remplac^t,
14 voitures, 28 chevaux.	1⁴ forge de campagne du parc,
	1⁴ chariot de parc,
	1⁴ fourgon de parc,
	1² char à approvisionnements,
	1⁴ chariot à outils de pionniers,
	1⁴ chariot d'artificiers,
	2⁴ chariots de pionniers,
	23 voitures, 90 chevaux,

soit au total: 37 voitures, 118 chevaux de trait, plus 4 dits de réserve et 21 chevaux de selle.

Colonne B. Voitures et chevaux.

Section I.	Section II.
13² demi-caissons d'infanterie,	12⁴ caissons d'artillerie,
1² char à approvisionnements,	3⁴ pièces de remplacement,
14 voitures, 28 chevaux.	1⁴ forge de campagne du parc,
	1⁴ chariot de parc,
	1⁴ fourgon de parc,
	1² char à approvisionnements,
	1² demi-caisson de cavalerie.
	2⁴ chariots de pionniers,
	22 voitures, 84 chevaux,

soit au total : 36 voitures, 112 chevaux de trait, plus 4 de réserve et 21 chevaux de selle.

Quant à la landwehr, elle a 8 colonnes de parc n°s 1 à 8.

Le train d'armée.

1. *Le Bataillon du train.*

Chaque division d'armée a un bataillon du train, qui se partage en deux divisions et ayant à sa tête un major et 2 officiers avec 4 chevaux.

La première division nommée aussi *train du génie* a 91 hommes, dont 60 soldats du train, 12 chevaux de selle, 114 de trait.

La seconde division ou le *train d'administration* compte 120 hommes dont 76 soldats du train, 18 chevaux de selle, 150 de trait.

Total pour le bataillon : 214 hommes, 34 chevaux de selle, 264 chevaux de trait.

On voit qu'il n'y a plus d'hommes ni de chevaux disponibles pour les voitures du lazaret. Un message et un arrêté du Conseil fédéral du 19 février 1877 remédient à cette lacune par les dispositions que nous allons résumer.

L'article 28 de l'organisation militaire indique que le bataillon du train fournit, par division, le train nécessaire au génie, aux lazarets de campagne et à l'administration et que pour les lazarets on pourra appeler des détachements des bataillons du train de landwehr. Le tableau XVII de la même loi donne pour le lazaret la composition suivante :

Etat-major,	7	hommes	et 3	chevaux	de selle.
5 ambulances,	200	»	5	»	»
Voitures,	22	avec	90	»	de trait.

D'autre part le tableau VIII ne prévoit dans la composition du bataillon du train, que les trains du génie et de l'administration.

En présence des prescriptions de l'article 28 et du tableau XVII d'une part et d'autre part du silence du tableau VIII, il y avait lieu de prendre des mesures et l'on arrêta ce qui suit :

Le train de lazaret forme la IIe division du bataillon du train de landwehr, il se compose de 91 hommes, 12 chevaux de selle, 106 chevaux de trait ; en d'autres termes, le lazaret de campagne est desservi par la IIe division du bataillon du train de landwehr.

Ces explications fournies sur le train du lazaret, revenons à la composition des deux autres divisions du bataillon du train.

La 1re, *train du génie*, comprend :

2^4	chariots de sapeurs.
2^4	» de pontonniers.
1^4	forge de campagne.
12^4	chariots à chevalets et à poutrelles.
3^4	chariots de télégraphe.
1^4	» de station.
2^4	» pour ouvriers de chemin de fer.
2^2	demi-caissons.
1^3	fourgon.
1^2	char à bagages.
3^2	chars à approvisionnements.

Total,	30	voitures	et 107	chevaux	de trait,
	plus	7	»	»	de réserve.
	Total,	114	»	»	

La 2e division attèle les voitures *d'administration*, ce sont :

1² fourgon.
1⁴ forge de campagne.
36⁴ chars à approvisionnements.

soit 38 voitures et 150 chevaux de trait.

Bien que le tableau VIII de l'organisation militaire indique, comme nous venons de le faire, la composition du train de la compagnie d'administration, nous pensons qu'il faut y ajouter pour mémoire, selon le tableau XVII, 2² chars à ustensiles que nous retrouverons dans l'énumération des voitures du train de ligne.

Le train d'armée de landwehr compte 8 bataillons à 308 hommes = 2464 hommes.

2. *Le train de ligne.*

Ce train conduit les voitures des états-majors, des bataillons d'infanterie et des escadrons, ainsi que le 1er échelon de munitions d'infanterie et de subsistances.

Pour une division, le train de ligne est fort de 120 hommes et de 221 chevaux, qui ont à conduire 98 voitures, savoir :

1 lieutenant du train par brigᵉ,	2 hommes	2 chev. de selle.	
1 adjud. s.-off. » régimᵗ	4 »	4	»
1 appointé » batail.	13 »		
2² fourgons d'état-major de division et du commissariat,	2 »	4 chev. de trait.	
2² fourgons d'état-major de brigade,	2 »	4	»
4² fourgons d'état-major de régiment,	4 »	8	»
24² caissons de munitions de 12 bataillons,	24 »	48	»
2² caissons de munitions du bataillon de carabiniers,	2 »	4	»
12² chars à bagages de 12 bataillons,	12 »	24	»
1² char à bagages de 1 bataillon de carabiniers,	1 »	2	»
24² chars d'approvisionnement de 12 bataillons,	24 »	48	»
2² chars d'approvisionnement du bataillon de carabiniers,	2 »	4	»

12[5] fourgons de bataillon,	12 hommes	36 chev. de trait.	
1[5] » de bat. de carabin.,	1 »	3 »	
3[4] forges de campagne de régiment de cavalerie,	6 »	12 »	
6[2] chars d'approvisionnement du régiment de cavalerie,	6 »	12 »	
1[2] fourgon d'état-major de brigade artillerie,	1 »	2 »	
2[2] chars d'ustensiles de la section des subsistances de la compagnie d'administration,	2 »	4 »	
98 voitures,	120 hommes	221 chevaux.	

Répartition et emplacement des trains.

Batteries. Le train préposé à la conduite des canons et des caissons appartient à la *batterie de manœuvre* ; le train qui conduit les autres voitures forme, avec celles-ci, *la réserve*.

Dans le régiment, on groupe généralement ensemble les réserves des deux batteries.

Le premier échelon de munitions qui, dans l'artillerie, est formé par les caissons, peut parfois être aussi réuni par régiment, sauf à faire accompagner chaque batterie par un caisson de remplacement.

Le train de subsistances d'une batterie se compose de ses deux chars d'approvisionnement, auxquels nous joignons, bien que l'introduction n'en soit pas encore réglementaire, la cuisine de campagne; il peut arriver que ces trois voitures soient distraites de la réserve et jointes au train de subsistances d'autres corps voisins.

Parc de division. Il ne doit pas s'intercaler dans les colonnes de troupes en marche, mais demeurer en arrière à une certaine distance. Seules quelques voitures du parc sont momentanément rapprochées des troupes pour le remplacement des munitions et pour d'autres buts semblables. De ses deux colonnes A et B, l'une est tenue, pendant les mouvements, à une distance de quelques lieues des troupes; l'autre demeure jusqu'à une journée de marche plus en arrière.

Quant aux voitures de subsistances attachées aux colonnes de parc, elles se tiennent toujours avec celles-ci.

Bataillon du train. Son état-major demeure toujours auprès

de l'état-major de la division de qui il reçoit les directions pour la conduite des voitures.

La 1re division du bataillon forme le train du génie; elle se compose de: état-major, 4 voitures, 9 chevaux de trait, 7 chevaux de trait de réserve. (2^2 demi-caissons, 1^5 fourgon, 1^2 char de bagages.) Pour la compagnie de sapeurs, il y a: 2^4 chariots de sapeurs, 1^2 char à approvisionnements.

Pour la compagnie de pontonniers: 2^4 chariots de pontonniers; 1^4 forge de campagne; 12^4 chariots à chevalets et poutrelles; 1^2 char d'approvisionnements.

Pour la compagnie de pionniers: 1^2 char d'approvisionnements.

Cette compagnie se subdivise en:

a) division du télégraphe, 3^4 chariots; 1^4 chariot de station.

b) division des chemins de fer, 2^4 chariots pour ouvriers.

La 2e division du bataillon du train d'administration a deux sections: *a*) section des subsistances; les 38 voitures détaillées plus haut (ou 40 en comptant les 2^2 chars d'ustensiles); *b*) section des magasins; elle n'a ni voitures, ni chevaux, ni train. Nous avons vu que les voitures du lazaret sont desservies par la 2e division du bataillon de landwehr; elles se répartissent comme suit:

Lazaret de campagne, formé de cinq ambulances, employant 20 voitures et 50 chevaux de trait, 27 soldats du train, dont 2 maréchaux des logis et 5 appointés. Le train des ambulances est le train mobile de la partie sanitaire de la division.

Colonnes de voitures pour les communications entre les ambulances et les hôpitaux, stations de chemins de fer, etc., 16^2 voitures de réquisition, 32 chevaux de trait.

Colonnes de matériel de réserve, 2^4 fourgons, 8 chevaux. En cas de mise sur pied d'une division d'armée, cette 2e division du bataillon du train est attachée au lazaret de campagne du corps et vient ainsi renforcer le bataillon du train d'élite.

Train de ligne. — Lorsqu'il se trouve réuni pour tout le régiment, il est placé sous les ordres de l'adjudant sous-officier du train. Habituellement il est réparti en trois sections:

1° Train de bagages: 1^2 fourgon de régiment, 3^5 fourgons de bataillon, 3^2 chars de bagage; total 7 voitures, 17 chevaux de trait.

2° Train de munitions: 6^2 caissons avec 12 chevaux.

3° Train de subsistances: 6^2 chars d'approvisionnement, 12 chevaux.

Ces trois groupes sont parfois séparés l'un de l'autre pour être réunis à ceux d'autres régiments; ainsi, par exemple, les trains de munitions de deux régiments seront joints.

D'après ce qui précède, une brigade d'infanterie compte 67 chevaux de selle, 84 chevaux de trait, 39 voitures; ce train dans son ensemble est sous les ordres du lieutenant du train de la brigade. En cas de dislocation, cet officier demeure avec le train de bagage.

Le train attaché au bataillon de carabiniers se compose de :

1[3] fourgon de bataillon.
1[2] char de bagages.
2[2] caissons.
2[2] chars d'approvisionnements.

Total, 6 voitures, 13 chevaux de trait.

Si le bataillon est joint à un régiment d'infanterie, les trains des quatre bataillons sont réunis.

Le régiment de dragons est accompagné du train suivant :

1° Le train de forges: 3[4] forges, 12 chevaux de trait.

2° Le train de subsistances: 6[2] chars d'approvisionnements, 12 chevaux de trait.

Le train de bagage du régiment peut aussi être réuni à celui de l'infanterie.

Longueur des colonnes.

Pour les indications que nous allons donner, nous avons admis les bases contenues dans l'Instruction sur le service des troupes en campagne; elle indique par exemple, pour une voiture à 6 chevaux, 18[m]; à 4 chevaux, 15[m]; à 2 chevaux, 12[m], tandis que, d'autres cours de tactique admettent 17[m], 14[m], 11[m], et moins encore.

Les longueurs doivent être diminuées pendant les marches de guerre pour les colonnes de fantassins.

	Marches ordinaires	de guerre
Bataillon d'infanterie sans ses voitures,	400[m]	300[m]
» » 6 voitures, 13 chevaux,	74	74
Régiment » 19 » 41 »	234	234
Batterie d'artillerie, sans ses 2 chars d'approv.,	300	300
Escadron de cavalerie, sans voitures,	130	130
Régiment de cavalerie, 9 voitures, 24 chevaux,	117	117
Parc de division, 73 voitures, 238 chevaux,	1000	1000

Répartition des munitions.

1re ligne. — Infanterie.

Le premier échelon de munitions du bataillon est formé par ses deux demi-caissons qui contiennent chacun 12000 cartouches. Il en est de même pour le bataillon de carabiniers (train de ligne).

Cavalerie.

Cette arme n'a pas de munitions en première ligne.

Artillerie.

Ses munitions de première ligne sont contenues dans les six caissons, les avant-trains des pièces et l'affût de rechange des batteries, soit 7 affûts à 40 coups pour une batterie de 8 cm. (20 obus, 18 shrapnels, 2 mitrailles), total 280 coups; 6 caissons, total 768 coups (68 obus, 58 shrapnels, 2 mitrailles).

2me ligne. — Infanterie et carabiniers.

Chaque bataillon a, au parc de division, 2 demi-caissons de 12000 cartouches chacun; ils se trouvent dans la 1re section de chacune des colonnes de parc.

Cavalerie.

Au parc de division, elle a 1 demi-caisson de 7500 cartouches pour mousqueton et de 8000 pour revolver; ces dernières sont destinées aux dragons, guides, et à tout officier ou sous-officier monté armé du revolver. Cette voiture se trouve dans la colonne B, 2e section.

Artillerie.

La brigade d'artillerie a, au parc de division, 4 caissons par batterie et 1 canon de rechange, dont l'avant-train est chargé, soit 24 caissons et 6 pièces, contenant 1752 obus, 1500 shrapnels et 60 mitrailles; total 3312 coups. Ces quantités s'appliquent aux 2e et 8e brigades qui n'ont que des pièces de 8 cm.; pour les 6 autres brigades, dont 2 batteries sont de 10 cm., il y a une différence en moins de 272 coups. Ces voitures sont par moitié dans la 2e section de chaque colonne du parc.

3me ligne. — Infanterie.

1 demi-caisson par bataillon, au dépôt. Le surplus de la munition est emmagasiné.

Artillerie.

2 caissons par batterie, au dépôt. Le reste en magasin.

L'instruction sur le remplacement des munitions indique, comme nombre de munitions au dépôt et au magasin, 1200 coups par batterie de 8 cm. et 1584 par batterie de 10 cm., tandis que pour ces dernières le réglement sur le service des bouches à feu de campagne n'indiquait que 1184 coups et pour les batteries de 8 cm. 800 coups au lieu de 1200.

Dispositions tactiques.

En marche. — 1re ligne.

Infanterie. Dans une marche en avant, le gros est suivi par ses munitions de première ligne; en retraite, c'est l'inverse.

Dans les marches ordinaires, on peut allonger la colonne; à proximité de l'ennemi, il faut au contraire la raccourcir.

Dans les premières, les colonnes de vivres et de bagages suivent de près les troupes; dans les marches de guerre, ce sont les voitures du train de combat, c'est-à-dire les caissons de munitions et les voitures d'ambulance qui demeurent en contact avec les troupes. Ainsi donc, pour organiser les colonnes de train, il est de principe que les voitures les plus rapprochées des troupes doivent être celles dont le contenu doit vraisemblablement être utilisé en premier lieu.

Par exemple, dans une division en marche de guerre, la colonne sera répartie comme suit : Avant-garde, une ambulance et train de combat de l'avant-garde; gros de la division, deux ambulances, premier échelon du train de combat, deux ambulances, deuxième échelon du train de combat ; colonne d'approvisionnements et de bagages ; poste, colonne d'approvisionnements retournant chercher les subsistances ou en revenant.

Complétons ces instructions par l'indication détaillée des éléments qui composent les groupes ci-dessus énumérés. (Voir instructions sur le service en campagne.)

1. Le premier échelon du train de combat comprend : une partie du lazaret de campagne, les demi-caissons et les fourgons des bataillons d'infanterie, les chevaux de main des officiers ; puis, si l'on en prévoit l'emploi, les chariots des pionniers d'infanterie ou des fractions du parc du génie, par exemple, le train de pontons.

Les forges de campagne de la cavalerie suivent le régiment de dragons ou marchent avec le 1er échelon du train de combat.

Les réserves des batteries et les chevaux de réserve de l'artillerie suivent la colonne d'artillerie.

2. Les autres parties du train de la division (ambulances avec matériel de réserve du lazaret de campagne, fourgons des états-majors, parc de division, parc du génie, chars à approvisionnements et à bagages, chars d'approvisionnements de la compagnie d'administration) peuvent, suivant les besoins, être réparties en d'autres échelons ou recevoir des ordres spéciaux.

Dans la règle, les quatre premières de ces colonnes (ambulances, fourgons, parc de division et du génie) sont réunies en une seule colonne pour former le 2e échelon du train de combat. On peut aussi former un 1er et un 2e échelon avec les chars d'approvisionnements, en faisant rentrer dans le 1er échelon les chars d'approvisionnements et de bagages des corps, et dans le 2e les chars d'approvisionnements de la compagnie d'administration.

Quant à la poste de campagne, elle marchera de préférence avec le premier échelon de la colonne de vivres.

3. Lorsqu'une division marche en plusieurs colonnes, elle répartit entre celles-ci son train de combat et ses ambulances. Suivant les circonstances, on fait de même pour les chars à approvisionnements des corps et pour les chars à bagages.

4. Dans chaque colonne du train, les voitures se suivent dans le même ordre que, dans la colonne de marche, les corps auxquels elles appartiennent.

Artillerie. Les caissons suivent, ou en retraite précèdent, la batterie. La réserve suit ou précède les caissons.

2me *ligne.*

Le parc de division, ou tout au moins une de ses colonnes, forme le dernier élément du train de combat de la division, tant pour l'infanterie que pour l'artillerie.

Remarque générale. Tant dans les marches ordinaires que dans celles de guerre et à proximité de l'ennemi, les colonnes de train marchent, sauf rares exceptions, voiture par voiture, en empruntant la droite de la route ou si possible le terrain avoisinant les routes, afin de laisser ces dernières pour l'usage des troupes combattantes et pour la libre circulation des officiers, ordonnances et en général pour le service des ordres et des rapports.

Au combat : 1re *ligne.*

Infanterie. L'échelon de munitions de brigade (train de ligne)

se place à proximité des réserves, soit à environ 600 m. de la ligne de feu. Le lieutenant du train reçoit du brigadier les ordres pour les places à occuper et les dispositions à prendre.

L'échelon sera à couvert et aura des communications faciles avec la ligne de feu. Un des guides attachés au lieutenant avertira les régiments de l'emplacement occupé par les voitures.

Artillerie. La ligne des caissons sera établie à 100 m. et jusqu'à 300 m. en arrière des pièces et à couvert. Elle détache un caisson par batterie pour le remplacement des munitions.

La réserve sera de 300 m. à 400 m. en arrière des caissons et elle conservera ses communications en avant avec la ligne des caissons.

2me *ligne.*

Le brigadier d'artillerie indique au parc son emplacement.

La 1re colonne s'établira à 1000 m. derrière le 1er échelon (1re ligne) vers le centre des troupes et à côté de la route. Selon les besoins, le parc peut détacher des voitures de munitions en avant. Il se maintient en communications en avant avec le brigadier d'artillerie et avertit les brigadiers d'infanterie de sa position.

La 2e colonne demeure dans la règle à 3000 m. ou 4000 m. en arrière de la première.

3e *ligne.*

Pour le service des parcs de dépôt, on emploie le personnel des colonnes de parc de landwehr (abrégé de l'organisation de l'artillerie) et pour le transport des pièces de position, on utilisera des détachements du train de landwehr.

Remplacement des munitions pendant le combat.

1re *ligne.*

Infanterie. Faire avancer la ou les voitures demandées et envoyer un sous-officier et 4 hommes par demi-caisson avec les sacs en toile pour distribuer la munition à la ligne de feu.

Ensuite, on rend les sacs en toile aux demi-caissons. Ces derniers une fois vides sont envoyés au parc de division pour être regarnis, puis ils vont reprendre leur place.

Disons en passant que chaque demi-caisson contient quatre sacs en toile.

La cavalerie et le génie s'adressent à l'échelon de munitions d'infanterie le plus rapproché.

Artillerie. Un caisson suit les pièces et prend place derrière elles, on le remplace lorsqu'il est vide. Dès que deux caissons sont épuisés ils sont remplacés par deux caissons du parc.

2me *ligne.*

Le parc fournit les munitions contre récépissé et reçoit toutes les voitures endommagées.

Après le combat.

Le remplacement des munitions se fait par le parc de division, celui-ci se compléte par sa seconde colonne ou par le parc de dépôt.

Il nous a paru utile et intéressant de réunir dans les lignes qui précèdent, ce qui concerne le train de notre armée, l'organisation de ses différentes parties, leur groupement, leur emploi, leurs dénominations diverses, de manière à faciliter aux jeunes officiers spécialement, l'étude de cette organisation importante et assez compliquée.

Gestion du Département militaire fédéral en 1883.

(Suite.)

Voici maintenant les résultats du recrutement :

PAR ARMES :

Infanterie.

Fusiliers et carabiniers	11,441	hommes.

Cavalerie.

Dragons	298	hommes.
Guides	48	»

Artillerie.

Batteries attelées : Canonniers . .	403	»
» Soldats du train	549	»
Batteries de montagne	40	»
Compagnies de position	138	»
Colonnes de parc : Soldats du parc	107	»
» Soldats du train	184	»
Compagnie d'artificiers	39	»
Bataillons du train	290	»

Génie.

Sapeurs	420	»
Pontonniers	163	»
Pionniers	146	»